

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : EUR 50/002/2008 – ÉFAI
5 mars 2008

Informations complémentaires sur l'AU 264/07 (EUR 50/005/2007, 16 octobre 2007) Renvoi forcé / Craintes de condamnation à mort / Torture / Procès inéquitable

UKRAINE / BIÉLORUSSIE

Igor Koktych (h), 27 ans, ressortissant biélorusse

Igor Koktych, actuellement en Ukraine, n'est plus exposé à la menace d'une extradition immédiate en Biélorussie, où il risquait d'être victime de torture ou d'autres formes de mauvais traitements, ou d'être condamné à la peine capitale à l'issue d'un procès inique. La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a demandé aux autorités ukrainiennes de ne pas extraditer Igor Koktych en Biélorussie au titre de l'article 39 de son Règlement. Le procureur général ukrainien a répondu aux lettres de militants d'Amnesty International en citant la décision de la CEDH et en précisant qu'aucune mesure ne serait prise avant nouvelle notification de cette instance.

Dans une lettre datée du 22 janvier, le procureur général fait également état de garanties reçues de son homologue biélorusse, selon lesquelles Igor Koktych ne risquait nullement d'être torturé, autrement maltraité ou condamné à mort en cas d'extradition. Amnesty International n'est pas convaincue de la fiabilité de ces garanties.

Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels. Amnesty International continuera de suivre la situation de cet homme.